



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N° A2025-214P
en date du 12 Mai 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECDMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7,

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°9 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame ci-après dénommée «la bénéficiaire» (N°9 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à occuper le domaine public afin de faire effectuer, un déménagement par la Société LANZAC (33 PESSAC) à cette même adresse, **le Jeudi 29 Mai 2025 de 6 heures à 13 heures**, avec une véhicule de 3.5T.

Article 2 : **Le Jeudi 29 Mai 2025, de 6 heures à 13 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Trois places de stationnement seront réservées à partir du N°9 au N°13 de l'Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), sans aucune gêne à la circulation.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la bénéficiaire.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

13/05/2025

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.